Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 029-212901920-20260529-C20260504BIS-DE

MAIRIE DE PLOUGOULM

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n° C2026.05.04

Date de convocation
21 mai 2026

Nombre de membres
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 13

Président : M. Eric MIOSSEC
Secrétaire de séance : Mme Monique PRIGENT

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGOULM s'est réuni le 26 mai 2026, sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC.
Etaient présents : M. Eric MIOSSEC, Mme Monique PRIGENT, Mme Catherine ROLLAND, Mme Elodie PREMEL, Mme Martine LE GALL-MORIN, M. Jean-François CADIOU, Mme Claudie DEMANGE, Mme Françoise BIHANIC, Mme Danièle VERDON, Mme Virginie MORIO, M. Louis ROLLAND, M. Yvon ABGRALL
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Rachel KERGUILLEC qui a donné pouvoir à M. Eric MIOSSEC
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

D. n°C2026.05.04 : Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du Finistère

(Rapporteur : Mme Prigent/Délibération)

Madame Prigent rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.
La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité du responsable du traitement.
Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.
La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.
Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 029-212901920-20260529-C20260504BIS-DE

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026 ;
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- De désigner le CDG29 comme Délégué de la Protection des Données
- D'autoriser le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

VOTE :
- **Pour : 13**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoulm, le 29 mai 2026

Le Président, Éric MIOSSEC	La secrétaire de séance, Monique PRIGENT
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- La transmission au contrôle de légalité, le 29 mai 2026
- La publication, le 29 mai 2026